

Présentation du projet de loi Douane

mercredi 10 mai 2023 à Montreuil

Une réelle évolution, une ambition affichée,
mais une méthode totalement absente !



La direction générale a présenté aux syndicats le projet de loi (P JL) Douane, en dehors de l'article 60 qui a déjà fait l'objet d'un échange dédié (à lire [ici](#)).

Sans surprise, la création d'une réserve opérationnelle (RO) en Douane a soulevé de très nombreuses interrogations, voire du rejet pour certains participants. Pour sa part, l'UNSA Douanes a porté un grand nombre de questions avant de se prononcer sur cette RO.

À l'inverse, des avancées notables sont attendues pour renforcer la lutte contre les flux financiers illicites et les techniques de renseignement de la DNRED.

Enfin, la DG prévoit une re-codification complète du Code des Douanes National d'ici à 2026.

De quoi s'agit-il ?



La Direction générale avait convié, ce mardi 10 mai, l'ensemble des organisations syndicales pour une réunion technique afin de présenter les thèmes du Projet loi douane, hors 60 du CDN. À travers cet échange, elle voulait recueillir nos différentes remarques et observations. **Sans surprise, c'est la réserve opérationnelle qui a capté une grande part des débats et les réponses seront attendues de pied ferme lors la prochaine entrevue. Pour rappel, nos dernières publications sur le sujet :**

[Déclaration liminaire à la réunion technique du 10-05-2023 : un manque de clarté à corriger !](#)

[La réserve opérationnelle : le projet est déjà bouclé au Sénat !](#)

[Communiqué commun UNSA/CGC Douanes : La réserve opérationnelle](#)

En introduction, les OS ont regretté les annonces non concertées du ministre concernant notamment le SEJF. L'UNSA Douanes remarque d'ailleurs que ces pratiques ont été nombreuses ces derniers mois (plan tabac, GREAT, etc.). De plus, il semblerait qu'une autre évolution se prépare du côté de Bercy, afin d'accorder l'auto-saisine aux OFJ (Officiers des Finances Judiciaires) avant l'été. De quoi faire grincer les dents dans nos rangs, puisque cette mesure est attendue depuis longtemps du côté des ODJ. Dès lors, si ce projet aboutit, nous attendons évidemment un traitement égal entre les différents officiers judiciaires.

Point 1 : La Réserve Opérationnelle (RO)

Comme l'UNSA Douanes l'indique dans sa liminaire, ce sujet, qui n'était qu'à l'état de projet embryonnaire selon les propres mots de la Directrice générale, s'est révélé déjà bien avancé chez nos dirigeants.

Pour preuve, l'étude des documents transmis au Sénat indique que le recrutement, la formation et la doctrine sont déjà bouclés.

La répartition prévisionnelle selon les catégories nous laisse d'ailleurs un peu perplexes, avec un calibrage cinq fois plus important chez les A+ que dans le corps des actifs.

Pour ne pas avoir associé pleinement les OS à sa création, le DG adjoint, qui présidait cette réunion, a reçu des salves d'interrogations !

Dans ce cadre, l'UNSA Douanes a fait part de nombreuses interrogations :

- La RO est-elle effectivement fermée aux OP/CO ?
- Des professions sont-elles exclues du recrutement (conflit d'intérêt) ?
- Quel impact sur les agents de Paris Spécial qui remplissent déjà des missions prévues pour la RO ?
- Quels pouvoirs seront confiés aux réservistes ?



Présentation du projet de loi Douane

mercredi 10 mai 2023 à Montreuil

Une réelle évolution, une ambition affichée,
mais une méthode totalement absente !



- Comment faire comprendre aux douaniers, à qui la hiérarchie refuse plus de 5 jours de réserve, que des réservistes pourront venir en douane pendant 90 jours ?
- Que signifie le statut de « partenaire privilégié » accordé aux entreprises qui libéreront des salariés au bénéfice de la RO en Douane ?
- Qui aura la responsabilité concrète du réserviste, notamment en SU ? Serait-ce le chef d'équipe, cette « bonne poire » administrative...?

Notre organisation n'est pas contre une RO en général, nous remarquons sur ce point que de nombreux collègues douaniers sont des réservistes pour différentes missions d'intérêt général. Toutefois, le timing n'est pas le bon, puisque les carences d'emplois sont importantes actuellement à la DGDDI.

Nous le répétons, sur les 900 emplois promis en 2019 pour le Brexit, il en manque toujours 300, soit un tiers !

En outre, si nous comparons la RO En douane avec la création de la réserve en police nationale, cette dernière avait été accompagnée de mesures de recrutements d'agents titulaires, de repyramidages, de revalorisations salariales et par l'ouverture d'un départ en retraite à partir de 52 ans.

La question de la bonification est donc centrale dans la réflexion que doit mener la direction. Les retraités des douanes doivent être le vivier premier et naturel de la RO. Ils sont déjà formés, ils ont la culture douanière et sont directement opérationnels. **Nous souhaitons ainsi qu'un volume de places soit garanti aux seuls retraités des douanes.**

Enfin, l'UNSA Douanes veut également connaître la fongibilité prévue pour le budget RO qui se monte tout de même à 1,2 millions d'euros par an !

Notre syndicat ne pourra pas valider le principe d'une réserve en douane tant que tous ces points n'auront pas été traités efficacement.

Point 2 : La lutte contre les flux financiers illicites et les mesures DNRED

Les nouveaux articles 415 et 415-1 seront modifiés pour faciliter la constatation de blanchiment douanier et d'élargir leur champ de mise en œuvre en frontière, dans le rayon et à l'intérieur du territoire (pour ce dernier point, actuellement c'est très souvent une constatation sur article 40 du CPP). Le but premier est d'appréhender tous les flux financiers sous l'aspect douanier. Le CDN sera même étendu à la notion de crypto-actifs. Le second, c'est la volonté de viser les collecteurs de fonds, sans prouver forcément explicitement le lien avec l'étranger.

Enfin, la douane pourra viser les infractions d'origine commises à l'étranger, grâce à ces dispositions.

Nous apportons notre soutien à cette démarche qui vise à donner à la douane, administration fiscale et régaliennne de sécurité, les moyens d'appréhender de manière plus efficace l'ensemble du spectre des flux financiers criminels.

Les douaniers sont en effet les plus légitimes pour combattre le volet financier de la criminalité organisée.



Présentation du projet de loi Douane

mercredi 10 mai 2023 à Montreuil

*Une réelle évolution, une ambition affichée,
mais une méthode totalement absente !*



L'UNSA Douanes salue ainsi l'ambition du législateur. C'est peut-être la partie la plus intéressante du PJJ, encore faut-il que ces avancées législatives soient votées en l'état.

Nous soulignons aussi la nécessité d'une formation d'excellence, pour une bonne mise en pratique de ces dispositions. Elle est en cours d'élaboration d'après le DGA et devrait commencer en septembre, pour compléter le premier dispositif de formation dédié au nouveau 60 durant l'été.

Pour la DNRED, l'administration estime que son efficacité est « entravée » par les recommandations du Conseil national du renseignement (CNR), qui peut remettre en cause la technique de renseignement utilisée. De fait, le CDN ne s'articule pas bien avec le droit actuel, c'est pour cela que le PJJ prévoit notamment d'adapter les méthodes de renseignement ayant recours aux outils modernes pour la captation d'images et de sons via un drone.

Autre thème, l'utilisation des données LAPI. L'action de la douane apparaît performante avec cette technique. Afin de renforcer son efficacité, la DG sollicite une expérimentation durant 3 ans, qui permettrait de conserver davantage les données LAPI : de 15 jours actuellement (sur résultat négatif) pour atteindre 4 mois.

La DNRED semble donc intégrer le « droit commun » dans ses pouvoirs. La DG porte un projet pour muscler encore les pouvoirs de renseignement de ce service du premier cercle de la communauté du renseignement.

Point 4 : La re-codification du Code de Douanes national (CDN)

Il s'agit ici de revoir complètement la structure du CDN. Cette re-codification vise à intégrer une partie législative et une autre réglementaire (exemple CCRF). Un délai de 36 mois est prévu pour atteindre cet objectif.

FOCUS sur la BSI de Reims :

En décembre 2022, le tribunal avait annulé un contrôle des douanes jugé anticonstitutionnel. Les deux infracteurs, pris avec 2,3 kilos de cocaïne, avaient été libérés. Nous avons pu lire à l'époque dans une publication syndicale locale : « La Directrice régionale (de Reims) a tout d'abord précisé à nos représentants que la nullité n'était pas due à l'inconstitutionnalité de l'article 60 mais à deux oublis rédactionnels procéduraux »

L'UNSA Douanes avait apporté son soutien aux agents malmenés à l'époque. Justice leur a été rendue, puisque le service JCF a précisé que la cour d'appel a infirmé le premier jugement, en ce début mai, confirmant ainsi le plein effet des dispositions de l'article 60. Cela ne permet pas de rattraper les infracteurs, mais démontre au moins qu'il n'y avait pas lieu de pointer du doigt nos collègues !

SUIVEZ-NOUS SUR : WWW.UNSADOUANES.FR

